

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-François MOISSON, Maire.

Présents :

M. Jean-François MOISSON, Maire,

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, Mme Thérèse JARRY, M. Stéphane VITEL, Adjoints au Maire,

Mme Françoise LELONG, M. Didier FRAGASSI, M. Christian MASSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, M. Denis MAERTENS, M. Jérôme VÉZIER, Mme Lauriane DUPONT, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE, Mme Nelly ROLLAND, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bernard LANGLET : pouvoir donné à Jean-François MOISSON

M. Alain GOSELIN : pouvoir donné à Patrick TURCOTTE

M. Olivier COLIN : pouvoir donné à Annie DUBOS

Absent : M. Pascal BISSON

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Thérèse JARRY est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Les membres du conseil municipal respectent une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de STRASBOURG et en soutien aux familles concernées.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2018.**

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

## 2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE, PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

### **Dcn 18-19 du 01 octobre 2018 : pour la rénovation de la toiture de l'église Saint Aubin et pour la rénovation des protections des vitraux.**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>SARL AUBERT COUVERTURE</b> La Quesnellière VASSY 14410 VALDALLIERE	<b>Tranche ferme : 179.717,53 € HT</b> <b>Tranche conditionnelle : 18.038,44 € HT</b>	<b>Tranche ferme : 215.661,04 € TTC</b> <b>Tranche conditionnelle : 21.646,13 € TTC</b>

Autres candidats :

SARL GALLIS pour un montant de 323 085.54 € TTC (ferme) et 40 972.34 € TTC (conditionnelle).  
SARL ANQUETIL pour un montant de 254 132.99 € TTC (ferme) et 88 380.24 € TTC (conditionnelle).  
SARL DEMEILLERS ET FILS pour un montant de 299 202.12 € TTC (ferme) et 118 475.71 € TTC (conditionnelle).

### **Dcn 18-20 du 17 octobre 2018 : Attribution du marché pour le renouvellement d'une porte d'entrée partie basse, groupe scolaire Boulot.**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>SARL Rouvres et Pleintel</b> ZAC des Grands Près Avenue des résistants 14160 DIVES SUR MER	<b>4.905,00 € HT</b>	<b>5.886,00 € TTC</b>

Autre candidat : aucun

**Dcn 18-21 du 08 novembre 2018 : Attribution du marché pour le renouvellement de 4 chaudières.**

Les offres suivantes ont été jugées les meilleures :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b><u>Lot n° 1</u></b> <b>Entreprise Claude BOUSKILA</b> 24 rue Abbé Anne 14510 HOULGATE	<b>8.583,33 € HT</b>	<b>10.300,00 € TTC</b>
<b><u>Lot n° 2</u></b> <b>Union Technique du Bâtiment</b> 159 avenue Jean Lolive 93695 PANTIN Cedex	<b>11.989,32 € HT</b>	<b>14.387,18 € TTC</b>
<b><u>Lot n° 3</u></b> <b>Entreprise Claude BOUSKILA</b> 24 rue Abbé Anne 14510 HOULGATE	<b>3.886,26 € HT</b>	<b>4.100,00 € TTC (TVA 5,5 % locatif)</b>
<b><u>Lot n° 4</u></b> <b>Entreprise Claude BOUSKILA</b> 24 rue Abbé Anne 14510 HOULGATE	<b>2.916,67 € HT</b>	<b>3.500,00 € TTC</b>

Autres candidats :

Lot 1 :

SAS VIRIA pour un montant de 12 244.73 € TTC

Union technique du bâtiment pour un montant de 10 724.40 €

PIQUOT pour un montant de 17 089.40 € TTC

Lot 2 :

Entreprise BOUSKILA pour un montant de 11 856.00 € TTC

VIRIA pour un montant de 15 448.04 €

PIQUOT pour un montant de 19 462.24 € TTC

Lot 3 :

SAS VIRIA pour un montant de 6 713.67 € TTC

Union technique du bâtiment pour un montant de 8 435.78 €

PIQUOT pour un montant de 7 162.53 € TTC

Lot 4 :

SAS VIRIA pour un montant de 7 234.87 € TTC

Union technique du bâtiment pour un montant de 4 153.20 €

PIQUOT pour un montant de 5 768.77 € TTC

Patrick TURCOTTE fait remarquer qu'une entreprise est située à PARIS et s'interroge quant à la maintenance.

Thérèse JARRY informe que c'est l'entreprise VIRIA qui est titulaire du marché de maintenance des chaufferies.

Annie DUBOS demande d'avoir régulièrement les décisions du Maire et les procès-verbaux d'analyse des offres entre chaque réunion du conseil municipal.

Accord de Monsieur le Maire.

### **3. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019.**

#### **D18-67**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le prochain recensement de la population de la commune de HOULGATE sera réalisé du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Il a été confié le rôle de coordonnateur communal à Monsieur Alain GOSSELIN par arrêté n ° AT18-262 du 30 novembre 2018.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de créer 10 postes d'agents recenseur et de fixer leur rémunération pour les demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance de leur secteur qu'ils devront avoir fait entre les deux demi-journées, ainsi que pour le travail de recensement lui-même portant sur la population et les logements.

- Vu le décret n ° 2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif à la démocratie de proximité précisant notamment que les communes « reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat »,
- Vu l'avis favorable émis lors de la réunion de conseil en commission du 30 novembre 2018,

Denis MAERTENS demande si la mairie a trouvé les 10 agents.

Monsieur le Maire apporte une réponse positive ; une réunion a été organisée ce matin.

Denis MARTENS demande combien d'agents sont de HOULGATE et combien ont déjà fait le recensement ?

Christian MASSON apporte la réponse en indiquant que 5 personnes ont déjà fait le recensement dans d'autres communes.

Annie DUBOS déclare qu'il aurait été souhaitable de recruter uniquement des habitants de HOULGATE.

Monsieur le Maire informe que d'une part il n'y avait pas 10 candidats habitant HOULGATE et que d'autres part les recrutements sont réalisés selon des critères professionnels.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- de créer dix postes d'agents recenseur sous la forme de contrat à durée déterminée durant la période du 4 janvier au 18 février 2019 ;
- de rémunérer les agents recenseurs comme suit après service fait :

	Montants de rémunération précédents	Montants de rémunération 2019
Feuille de logement collectée	1.15 €	<b>1.50 €</b>
Bulletin individuel collecté	1.75 €	<b>2.00 €</b>
Dossier immeuble collectif		<b>1.50 €</b>
2 demi-journées de formation + tournée de reconnaissance	60.00 €	
½ journée de formation		<b>40 €</b>
Tournée de reconnaissance		<b>80 €</b>
Forfait pour une mission achevée complètement et correctement	100.00 €	<b>300 €</b>
Charges		<b>50 €</b>

#### **4. APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE LICENCES ET MAINTENANCE DU LOGICIEL FINANCES ENTRE LES COMMUNES DE DIVES-SUR-MER, HOULGATE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE.**

##### **D18-68**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les services « finances » des communes de DIVES-SUR-MER, HOULGATE et de la communauté de communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » travaillent actuellement avec le même logiciel pour la gestion financière de la collectivité. En raison des avancées réglementaires dans ce domaine, une évolution du logiciel est nécessaire. Il s'agit également de répondre aux exigences du personnel pour une meilleure gestion du service.

Monsieur le Maire informe qu'une démarche de groupements de commandes a été engagée entre les communes et la communauté de communes permettant éventuellement de faire une économie d'échelle et de permettre à tous d'accéder à des services dont chacun ne pourrait peut-être pas bénéficier isolé.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la convention constitutive de groupement de commande pour l'acquisition de licences et la maintenance du logiciel « finances » entre les communes de DIVES-SUR-MER, HOULGATE et la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 5. VENTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE : APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 150 000 €.

D18-69

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société CALVADOS HABITAT sollicite la commune de HOULGATE, en vertu des articles L 2252-1 à L 2252-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la garantie à 100 % de l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale pour financer le projet d'acquisition et de rénovation des logements de l'ancienne gendarmerie.

- Considérant l'offre de financement d'un montant de 150 000 €, émise par la Banque Postale (ci-après le bénéficiaire) et acceptée par CALVADOS HABITAT (ci-après l'emprunteur) pour les besoins de financement de la rénovation de 2 logements situés Route de Trouville à HOULGATE, pour laquelle la commune de HOULGATE (ci-après le garant) décide d'apporter son cautionnement (ci-après la garantie) dans les termes et conditions fixées ci-dessous.
- Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Denis MAERTENS demande si la garantie d'emprunt est un processus nouveau.

Monsieur le Maire déclare que cela a toujours existé et que les communes garantissent les emprunts des bailleurs sociaux investissant sur leur territoire.

Didier FRAGASSI précise que le risque est minime pour la commune et demande si le transfert de propriété est effectif.

Monsieur le Maire informe que la signature de l'acte de vente aura lieu vendredi prochain.

Annie DUBOS demande pourquoi le conseil délibère à nouveau sur ce sujet.

Monsieur le Maire informe que la première délibération était un accord de principe sur des montants d'emprunt ; celle-ci est un accord définitif sur un prêt réellement souscrit.

Denis MARTENS demande s'il faut budgétiser la somme ?

Monsieur le Maire apporte une réponse négative. Ce procédé, peu risqué pour la collectivité, permet d'avoir des logements sociaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 %, (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après le prêt). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux points 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.  
Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie ;
- La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

## **6. PARTELIOS : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE 16 LOGEMENTS AU 52 RUE DU STADE A HOULGATE.**

### **D18-70**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ESH PARTELIOS HABITAT a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 384 000 € pour la réhabilitation de 16 logements sis 52 rue du Stade à HOULGATE.

La garantie d'emprunt est sollicitée auprès de la mairie de HOULGATE à hauteur de 50 % du prêt.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt N ° 86179 en annexe signé entre : ESH PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt n° 86179 d'un montant total de 384 000 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat constitué de 2 Lignes du Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engagent pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur MAERTENS est interpellé par le nombre de demandes de garanties d'emprunt.

Didier FRAGASSI précise que le principe est répandu dans toutes les communes.

Annie DUBOS informe que les 50 % restant pourraient être garantis par le Département du CALVADOS.

Chantal RASSELET confirme que cela a été dit par Olivier COLIN lors de la dernière réunion du conseil en commission.

## **7. PARTELIOS : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE 16 LOGEMENTS AU 54 RUE DU STADE A HOULGATE.**

### **D18-71**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ESH PARTELIOS HABITAT a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 384 000 € pour la réhabilitation de 16 logements sis 54 rue du Stade à HOULGATE.

La garantie d'emprunt est sollicitée auprès de la mairie de HOULGATE à hauteur de 50 % du prêt.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt N ° 86177 en annexe signé entre : ESH PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt n° 86177 d'un montant total de 384 000 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat constitué de 2 Lignes du Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engagent pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



## 8. REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCES EAU.

D18-72

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu un transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Ainsi l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : *« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas de transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de la publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice communal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.*

*Si, après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa »*

Dans ces conditions il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « EAU ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2018- 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Annie DUBOS informe que le projet de délibération a été élaboré par la ville de HOULGATE en partenariat avec la ville de DIVES-SUR-MER et le syndicat du Plateau de HEULAND.

Monsieur le Maire précise que des réunions ont été organisées entre les mairies et les syndicats concernés, qui souhaitent tous exprimer une minorité de blocage.

Annie DUBOS informe que le schéma directeur est en cours d'élaboration ; il est indispensable de faire un état des lieux avant le transfert.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge n'est peut-être pas encore prête à absorber cette nouvelle compétence ; il est prudent d'attendre.

Annie DUBOS rappelle que lors du vote du budget primitif 2018 de l'eau, des crédits avaient été inscrits à la demande de l'opposition pour le changement des branchements plomb. La commune de HOULGATE va donc beaucoup investir ; le report du transfert permet de maîtriser le coût de l'eau.

Monsieur le Maire confirme que la mairie souhaite avant toute chose maintenir un coût de l'eau favorable à l'usager.

Patrick TURCOTTE précise que la commune a de l'or entre les mains avec de l'eau.

Annie DUBOS déclare que la commune dispose d'un service des eaux qui fonctionne très bien avec des agents qui réalisent un travail exceptionnel.

Monsieur le Maire confirme la qualité du travail des agents de ce service.

Chantal RASSELET informe que la commune de HOULGATE est enviée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De s'opposer au transfert de la compétence EAU à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- De prendre acte que ce transfert de compétence aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communautés de Communes.

#### **9. SOUTIEN A LA FONDATION DU PATRIMOINE DE LA RÉGION NORMANDIE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT.**

##### **D18-73**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 22 novembre 2018, le délégué régional de la Fondation du Patrimoine de NORMANDIE a proposé à la commune de HOULGATE d'offrir son soutien aux projets de la fondation en signant un bulletin de souscription. La participation financière, calculée pour les collectivités en fonction de la population, s'élèverait à 120 € pour la commune de HOULGATE.

En contrepartie, la fondation du patrimoine de la région NORMANDIE propose la signature d'une convention de financement pour soutenir le projet présenté par la mairie de HOULGATE pour la sauvegarde de l'église Saint AUBIN. A titre d'encouragement, la fondation s'engage à verser une contribution exceptionnelle de 10 000 € à la mairie de HOULGATE, en plus des dons collectés.

Marie-Raphaëlle BORRY déclare que cela est formidable.

Thérèse JARRY informe que l'échafaudage est installé et que les travaux de couverture commencent lundi.

Monsieur le Maire précise qu'un panneau d'information sera apposé dans l'église pour informer la population.

Monsieur le Maire informe que 21 601 € ont été collectés à ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la souscription d'un bulletin d'adhésion au profit de la fondation du patrimoine de la région NORMANDIE ;
- d'approuver la signature d'une convention de financement permettant à la mairie de HOULGATE de percevoir une contribution exceptionnelle de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **10. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU CALVADOS POUR LE SITE DU CASINO.**

##### **D18-74**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver une convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets communaux de réaménagement de l'îlot du casino (réorganisation des usages, mise en accessibilité, traitement de la promenade haute, valorisation des façades), à titre gratuit.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune au C. A. U. E. du CALVADOS,
- D'approuver la signature d'une convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique pour les projets communaux de l'îlot du casino (réorganisation des usages, mise en accessibilité, traitement de la promenade haute, valorisation des façades)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **11. APPROBATION DU CHOIX DU NOUVEAU LOGO DE LA VILLE DE HOULGATE.**

##### **D18-75**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société KRÉA 3, attributaire du marché pour la création du nouveau site internet de la mairie de HOULGATE, a travaillé pour la création d'un nouveau logo.

L'objectif était de créer un logo plus moderne permettant de renforcer et de dynamiser l'image de la ville de HOULGATE.

Monsieur le Maire présente le logo retenu par la majorité des membres du Conseil Municipal et présenté lors de la réunion du conseil en commission du 30 novembre 2018.

*Arrivée de Monsieur COLIN (19 h 00)*

Patrick TURCOTTE réitère sa question au sujet du coût global du projet et informe qu'il ne peut prendre une décision, n'ayant pas eu les éléments avant la réunion de ce soir.

Monsieur le Maire informe que le coût global n'est pas élevé, et que la création du logo par la société KRÉA 3 a été facturée 990 € HT.

Didier FRAGASSI déclare être contre le projet de nouveau logo car ce n'était pas une nécessité absolue. Aucun des 3 logos proposés n'étaient représentatifs de la ville de HOULGATE. Cela ne donne pas une image sérieuse. Il regrette que le blason ait disparu.

Patrick TURCOTTE demande à revoir le logo et interpelle le public présent dans la salle pour avoir son avis. Il déclare que les caractères « ville de » en couleur orange ne sont pas lisibles de loin. Le public n'apporte pas de réponse.

Monsieur le Maire rappelle que le logo a été réalisé par des professionnels et que dans un souci de modernité, les collectivités actuellement ne mettent plus leurs blasons. Celui de la commune de HOUGATE reste sur le site internet.

Ce nouveau logo est plus moderne, plus aérien, plus dynamique.

Monsieur le Maire informe que la décision du conseil municipal ce soir n'est que pour officialiser un choix qui a déjà été fait par la grande majorité des élus.

Patrick TURCOTTE précise que 20 lignes de postes ont été listées.

Monsieur le Maire donne quelques chiffres :

Devis société LOIR pour la sérigraphie des véhicules : 630 €

Devis société FABER pour les Kakémono : 734 € pour 20 (sont changés tous les ans)

Patrick TURCOTTE demande ce qu'il en est des bâches de scène, des oriflammes de concert ...

Le coût total pour le changement de logo va faire augmenter les impôts locaux de 0.8 %.

Monsieur le Maire déclare que la création du nouveau logo n'aura aucun impact direct sur les impôts locaux.

S'agissant des tee-shirts pour les agents, le prix unitaire est de 3 €.

Patrick TURCOTTE pense que l'argent est gâché, comme par exemple avec l'application « tell my city ». Il demande combien d'abonnés ?

Thérèse JARRY informe que l'application est très utilisée par les services techniques ; très efficace pour la gestion des demandes d'interventions.

Monsieur le Maire invite Patrick TURCOTTE à aller se renseigner auprès du Directeur des Services Techniques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité (13 voix pour ; 5 voix contre : Didier FRAGASSI, Olivier COLIN, Annie DUBOS, Patrick TURCOTTE, Alain GOSSELIN) :

- De valider le choix du nouveau logo de la ville de HOULGATE,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à en assurer la mise en œuvre.

## 12. INFORMATIONS DIVERSES.

a) Annie DUBOS informe que le syndicat du plateau de HEULAND a signé une convention de dématérialisation avec la Préfecture et demande ce qu'il en est pour la dématérialisation des marchés publics pour HOULGATE.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé par la communauté de communes.

Olivier COLIN rappelle que c'est une obligation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

b) Annie DUBOS informe que le rapport d'activité de la communauté de communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » a été reçu en mairie en septembre. Il est dommage que celui-ci n'ait pas été présenté aux élus afin d'en débattre.

c) Annie DUBOS demande quels sont les commerçants qui participent au programme CLIIINK pour la collecte des verres.

Nadine HENault propose de communiquer la liste. Un « ambassadeur » est passé chez tous les commerçants. L'application est en ligne et à télécharger. A HOULGATE, le conteneur équipé se situe place du marché.

Christian MASSON déplore que les commerçants n'aient pas été informés.

Denis MAERTENS informe qu'une réunion d'information a eu lieu à PUTOT-EN-AUGE ; les commerçants et artisans avaient reçu une invitation.

Patrick TURCOTTE constate que l'on revient au système des bouteilles consignées. Les commerçants ont la double peine car ils payent la TEOM et participent en plus en faisant des cadeaux.

Denis MAERTENS informe que cela a été présenté comme un parrainage des commerçants pour encourager le recyclage et le tri.

Christian MASSON déplore que les commerçants soient toujours sollicités pour les déchets ; bientôt ils vont être taxés au coût réel.

Nadine HENault précise que les commerçants ont tous été avertis par courrier.

Christian MASSON reconnaît l'existence dudit courrier mais pas de concertation.

Nadine HENAULT informe qu'une personne s'est présentée chez les commerçants, selon une liste qui lui avait été transmise par Christian MASSON.

Christian MASSON regrette que les fréquences de collectes ne soient pas les mêmes à CABOURG qu'à HOULGATE ; preuve à l'appui, le calendrier des collectes.

Nadine HENAULT précise que le tonnage collecté est plus important à CABOURG et que pour assurer des tournées supplémentaires, la communauté de communes devrait se doter de bennes supplémentaires.

Monsieur le Maire est d'accord par rapport à la logique de gestion du service mais ne souhaite pas que les ordures ménagères s'accumulent sur le territoire de la commune. Au temps de la CCED, ce service fonctionnait parfaitement bien.

Olivier COLIN déclare que les Maires doivent se battre pour que les villes balnéaires soient traitées différemment des autres ; l'été c'est notre image.

Il aurait apprécié que le Maire de HOULGATE donne sa position sur le rapport d'activité de la communauté de communes.

Il aurait apprécié que Monsieur Olivier PAZ vienne répondre aux éventuelles questions.

Nadine HENAULT pense que si les conteneurs débordent c'est parce que certains commerçants ne plient pas leurs cartons, leurs polystyrènes.

Olivier COLIN précise que la ville de CABOURG a sa propre benne de collecte pour que la ville soit propre.

Monsieur le Maire précise que la ville de HOULGATE le fait pour les encombrants mais les services techniques ne sont pas équipés pour faire de la collecte d'ordures ménagères.

Patrick TURCOTTE regrette que les administrés doivent se déplacer jusqu'à PERIERS-EN-AUGE pour obtenir leur carte de déchetterie, au détriment de l'écologie. Celles-ci devraient être à disposition dans les mairies pour limiter les déplacements.

**Didier FRAGASSI** demande à Monsieur le Maire d'en dire plus sur sa visite à l'Élysée.

Monsieur le Maire confirme avoir participé à la cérémonie dans la salle des fêtes de l'Élysée à l'invitation de Monsieur le Président de la République. Après le discours, les maires ont posé quelques questions. Dans le contexte actuel, le discours du Président était plus axé sur la reconnaissance du travail des élus. Le Président de la République est conscient du malaise chez certains maires par rapport à la situation sociale et économique. Il a été proposé une concertation au niveau des Régions.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré Christophe CASTANER et Monsieur le Président du Sénat, avoir échangé avec les autres Maires. Les problématiques sont les mêmes et partagées sur l'ensemble du territoire.

**Olivier COLIN** demande de l'excuser pour son retard en raison d'un retour d'Allemagne.

Il demande si l'expertise du sinistre dans le logement de l'ancienne gendarmerie a eu lieu en vue de la vente du 21 décembre 2018. Compte-tenu des dégâts, l'estimation de l'expert paraît faible.

Monsieur le Maire informe que l'expertise sur pièces a eu lieu.

Le rapport a été transmis lundi dernier.

Olivier COLIN regrette que le bâtiment n'ait pas été sécurisé et l'eau coupée après la sortie des derniers locataires. Cela aurait évité tous ces désagréments.

Calvados Habitat a séquestré les fonds ; si retard il y a, ce n'est pas de leur fait.

Monsieur le Maire informe que c'est Calvados Habitat qui a demandé l'expertise.

La mairie a eu l'honnêteté de dire qu'il y avait eu un sinistre. Le montant des travaux s'élève à 2000€.

Il faut faire confiance à l'expert.

Calvados Habitat, après avoir exigé l'expertise, demande maintenant que les travaux soient réalisés, achevés et les factures présentées avant la signature. Le maire assure avoir fait le nécessaire pour que tout soit réglé dans les meilleurs délais.

**Olivier COLIN** demande où en est le projet de plan vélo.

Nadine HENault informe avoir reçu ce jour un mail de SNCF Réseau et en donne lecture.

Si le dossier n'avance pas rapidement, ce n'est pas du fait de la mairie.

La principale préoccupation de la SNCF est la sécurité.

Olivier COLIN précise que la SNCF a budgétisé la somme depuis plus d'un an. Il faudrait s'assurer que la somme ne soit pas dépensée pour un autre projet. Il faudrait aussi reprendre contact avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il ne faut plus attendre, mais agir.

Monsieur le Maire informe que SNCF Réseau a assuré que les crédits budgétaires étaient réservés pour le projet de HOULGATE.

**Olivier COLIN** demande où en est le projet de salle d'escalade.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion devait avoir lieu lundi dernier avec Alain GIRARD, un responsable de la Fédération Française Montagne et Escalade, Monsieur PAZ ; elle doit être reportée.

Olivier COLIN demande si un contact a été pris avec la Région pour solliciter une subvention. A cette date, les collectivités commencent déjà à boucler leurs budgets.

Didier FRAGASSI informe que ce n'est pas très grave si ce projet n'aboutit pas.

Olivier COLIN informe qu'il vient d'être installé un mur d'escalade à ARGENCE pour un montant de 150 000 €.

**Christian MASSON** demande à Monsieur COLIN de confirmer que le Département accorde bien des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.

Olivier COLIN confirme que le Département du CALVADOS accompagne les mairies pour garantir les emprunts de bailleurs sociaux ; cela entre dans la politique du logement du Département.

**Fin de la séance : 19 h 55**